

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que des ordonnances de police ont été votées par le Collège communal en date du **16 juin 2022** :

- **Ordonnance de police temporaire de police en matière de circulation routière - Brocante dans le quartier de la Palestre**
- **Ordonnance temporaire de police en matière de circulation routière - Céroux - Bal aux lampions du 20 juillet 2022**

Le texte de ces ordonnances peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du **23 juin 2022**.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve le **16 juin 2022**.

La Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry